

ÉRYTHRÉE

Population: 4,4 millions (dont 2,3 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 201,800

Age du recrutement obligatoire: 18 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif: adhésion le 16 février 2005

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138; CADBE

Des cas de recrutements forcés d'enfants âgés de moins de 18 ans ont été signalés par le passé. Cependant, on ne disposait d'aucune information récente en raison des restrictions strictes d'accès imposées aux observateurs internationaux par le gouvernement.

Contexte

L'Accord d'Alger de 2000², qui a mis un terme au conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, a instauré une zone démilitarisée de 25 kilomètres, connue sous le nom de « Zone de sécurité temporaire » (ZST), et a créé une Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie³. L'Éthiopie a déployé sept divisions militaires supplémentaires à la frontière en décembre 2004⁴, et les tensions entre les deux pays ont continué à s'exacerber⁵.

La Commission du tracé de la frontière a suspendu ses activités en mars 2005, en invoquant le manque de coopération de l'Éthiopie pour définir le tracé de la frontière⁶, et elle a précisé qu'elle mettrait un terme à ses activités en novembre 2007 si elle ne pouvait procéder à la délimitation de la frontière⁷. La capacité de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), créée aux termes de la Résolution 1320 (septembre 2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, a été sévèrement limitée par les restrictions de mouvement imposées par l'Érythrée, et ses forces ont été réduites à 1 700 soldats en avril 2007⁸.

En octobre 2007, l'Érythrée maintenait 4 000 soldats dans la ZST, en violation de l'Accord d'Alger, et environ 120 000 soldats dans la zone frontalière⁹. L'Éthiopie maintenait environ 100 000 soldats le long de la frontière. Une augmentation du nombre d'enlèvements transfrontaliers et de personnes portées disparues, en particulier d'enfants, a été signalée. Ces cas ont été attribués en partie à la campagne de conscription menée par le gouvernement de l'Érythrée¹⁰.

L'Érythrée a fourni une assistance militaire à l'Union des Tribunaux islamiques (UTI), un groupe armé somalien, qui a pris le contrôle de la capitale de la Somalie, Mogadiscio, en juin 2006. Selon certaines informations, l'Érythrée entretenait des liens avec l'UTI et deux groupes d'opposition éthiopiens, le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) et le Front de libération oromo (FLO) et elle leur fournissait une assistance militaire. L'Éthiopie a fourni un entraînement et des armes à des groupes d'opposition érythréens, en particulier le Front démocratique révolutionnaire de l'Érythrée. Par ailleurs, les camps de réfugiés de Shiraro et de

Shimbela, situés en Éthiopie, ont été utilisés comme viviers de recrutement par des groupes d'opposition éthiopiens¹¹. Le gouvernement de l'Érythrée a été confronté à la menace représentée par l'Alliance démocratique érythréenne, un groupe d'opposition armé basé en Éthiopie¹².

En 2006, le gouvernement a décidé de procéder au retour d'une grande partie des personnes déplacées vers leurs villages d'origine situés dans la ZST. Malgré le danger causé par la présence de mines, et les tensions résultant de l'impasse relative à la délimitation de la frontière¹³, en mai 2007, le nombre de personnes déplacées a été réduit à 12 000 grâce à la mise en place de programmes d'encouragement au retour par le gouvernement¹⁴.

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Des cas de recrutements forcés d'enfants âgés de moins de 18 ans ont été signalés par le passé, mais on ne disposait d'aucune information récente du fait des restrictions d'accès strictes imposées aux observateurs indépendants par le gouvernement.

La Constitution disposait que tous les citoyens devaient « *se tenir prêts à défendre le pays* » et « *à accomplir...le service national* » (Article 25). Aux termes de la proclamation No. 82/95 du 23 octobre 1995, tous les hommes âgés de 18 à 40 ans devaient suivre un service national composé de six mois d'entraînement militaire et de douze mois de service militaire¹⁵. Cependant, en pratique, le service national était de durée indéfinie. Les devoirs des soldats de réserve s'étendaient jusqu'à l'âge de 50 ans et les vétérans de l'ancien Front de libération du peuple érythréen pouvaient être rappelés sous les drapeaux¹⁶. Le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans était prohibé aux termes de la Proclamation 11/1991¹⁷. La législation interdisait l'accomplissement, par des enfants âgés de moins de 18 ans de travaux dangereux ou posant des risques pour la santé¹⁸.

Le gouvernement exigeait que tous les étudiants passent leur dernière année d'école secondaire à proximité du centre de formation militaire de Sawa. Les étudiants n'ayant pas suivi cette année de formation ne pouvaient pas obtenir leur diplôme. De nombreux étudiants ont choisi de redoubler pour éviter d'être forcés de se rendre à Sawa¹⁹. Des milliers d'autres Érythréens ayant atteint l'âge de la conscription et des étudiants en dernière année d'école secondaire ont fui le pays ou se sont cachés²⁰.

Les autorités ont mis en place des mesures draconiennes afin d'empêcher les conscrits de se soustraire au service militaire et d'éviter la désertion de milliers d'appelés. La police a procédé à des perquisitions et à des rafles et, au milieu de l'année 2005, le gouvernement a procédé à l'arrestation de centaines de membres de familles d'enfants qui ne s'étaient pas rendus au camp d'entraînement militaire de Sawa pour leur dernière année d'école secondaire ou qui ne s'étaient pas présentés au service national²¹. Ces arrestations ont continué jusqu'à l'année 2007, et les parents n'ont été libérés qu'après le versement d'une importante caution et la reddition du déserteur. Des milliers de recrues accusées de désertion ont été détenues arbitrairement sans être formellement inculpées, elles ont été détenues au secret et souvent torturées²². Une organisation non gouvernementale (ONG) a signalé que 161 jeunes Érythréens

avaient été abattus par balles alors qu'ils tentaient de s'échapper du camp militaire de Wia en juin 2005²³.

Les visas de sortie, exigés pour quitter le pays, ont été rarement accordés pour les hommes en âge de service militaire²⁴. Durant l'année 2006, le gouvernement a commencé à refuser d'accorder des visas de sortie aux enfants âgés de 11 ans et plus, au motif qu'ils étaient proches de l'âge du service national²⁵.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme de démobilisation, mis en place en 2000, était géré par la Commission nationale pour le programme de démobilisation et de réinsertion (CNPDR), créée en 2001 par décret présidentiel²⁶. En décembre 2006, quelque 104 400 soldats avaient été démobilisés²⁷, alors que le but fixé à l'origine était de réduire de quelque 200 000 hommes les forces armées, qui comptaient entre 300 000 et 350 000 membres²⁸. On ne disposait pas d'information sur la présence ou non d'enfants dans ce programme de DDR. En juin 2007, selon certaines informations, la démobilisation a été suspendue en raison de l'instabilité de la région et des relations tendues entre l'Érythrée et l'Éthiopie²⁹.

Autres informations

Le second et le troisième rapports périodiques de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant de l'ONU affirmaient que l'âge minimum du recrutement était fixé à 18 ans et que les étudiants à plein temps, et ceux déclarés temporairement inaptes pour des raisons médicales pouvaient reporter leur service³⁰.

La Résolution 1767 (2007) du Conseil de sécurité de l'ONU prévoyait l'extension du mandat de maintien de la paix de la MINUEE jusqu'en janvier 2008³¹.

Normes internationales

L'Érythrée a adhéré au Protocole facultatif le 16 février 2005. Sa déclaration d'adhésion affirmait que l'âge minimum du recrutement au sein des forces armées était fixé à 18 ans³².

¹ CIA, "Eritrea", *World Factbook*, www.cia.gov/.

² Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Accord de paix d'Alger de 2000, www.unmeeonline.org/.

³ International Crisis Group (ICG), "Ethiopia and Eritrea: preventing war", Africa Report No. 101, 22 décembre 2005.

⁴ Ibid.

⁵ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/142, 7 mars 2005; Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 1622, Doc. ONU S/RES/1622 (2005), 13 septembre 2005.

⁶ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2005/400, 20 juin 2005.

⁷ ICG, "Ethiopia and Eritrea: stopping the slide to war", Africa Briefing No. 48, 5 novembre 2007.

-
- ⁸ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, UN Doc. S/2006/140/, 6 mars 2006.
- ⁹ “*Stopping the slide to war*”, plus haut note 7.
- ¹⁰ Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2007/440, 18 juillet 2007; Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée, Doc. ONU S/2006/749, 19 septembre 2006 ; Rapport du Secrétaire général, 7 mars 2005, plus haut note 5.
- ¹¹ “*Stopping the slide to war*”, voir plus haut note 7.
- ¹² Amnesty International *Rapport annuel 2007*, «Érythrée » .
- ¹³ “*Horn of Africa: the way forward*”, New Routes, vol. 12, no. 2 (2007), www.brookings.edu/.
- ¹⁴ Bureau régional de l'OCHA en Afrique centrale et de l'est, *Displaced Persons Report*, numéro 1 (janvier-juin 2007), www.nrc.ch/.
- ¹⁵ UK Home Office Border and Immigration Agency, Country of Origin Information Report, Eritrea, 22 2007, www.homeoffice.gov.uk/.
- ¹⁶ « Érythrée » , voir plus haut note 12.
- ¹⁷ UK Home Office, voir plus haut note 15.
- ¹⁸ Département d'État américain, *Country reports on Human Rights Practices 2006, Eritrea*, 6 mars 2007, www.state.gov/.
- ¹⁹ Ibid.
- ²⁰ Human Rights Watch, *Rapport mondial 2007*, « Érythrée ».
- ²¹ Human Rights Watch, *Rapport mondial 2006*, « Érythrée ».
- ²² « Érythrée » voir plus haut note 12; source confidentielle, février 2008.
- ²³ Eritreans for Human and Democratic Rights, “*Brutality beyond imagination*”, 29 juillet 2005, <http://ehdr.org.uk/>.
- ²⁴ « Érythrée » , voir plus haut note 12.
- ²⁵ Département d'État américain, plus haut note 18.
- ²⁶ *Eritrea – Demobilization and Reintegration Program*, Rapport de la Banque mondiale N. P1D10371, 2001, www-wds.worldbank.org/.
- ²⁷ PNUD, “*Technical assistance to demobilize soldiers*”, Eritrea project fact sheet, novembre 2006, www.er.undp.org/.
- ²⁸ Royal Institute of International Affairs (Chatham House), “*Eritrea’s economic survival*”, rapport résumé d’une conférence organisée le 20 avril 2007, www.chathamhouse.org.uk/.
- ²⁹ Bureau du Conseiller spécial pour l’Afrique de l’ONU (ONU/OSAA), «*Aperçu général des processus DDR en Afrique* », Seconde conférence internationale sur le DDR et la stabilité en Afrique, Kinshasa, République démocratique du Congo, 12–14 juin 2007, www.un.org/.
- ³⁰ Second et troisième rapports périodiques de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Doc. ONU CRC/C/ERI/3, 23 octobre 2007
- ³¹ Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie, Doc. ONU S/RES/1767 (2007), 30 juillet 2007.
- ³² Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.